

Statistiques annuelles 2023 du flux d'entrée des affaires de protection de la jeunesse dans les parquets de la jeunesse

TABLE DES MATIERES

Affaires de protection de la jeunesse

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, par type d'affaire (n & % en colonne)

Affaires FQI

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, par type de prévention (n & % en colonne)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Affaires MD

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Mineurs FQI

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Mineurs MD

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Mineurs FQI & MD

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, par type d'affaire (n & % en colonne)
PARQUET BRUXELLES

	n	%
FQI	5.986	35,65
MD	10.804	64,35
TOTAL	16.790	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon le type d'affaire.

Une distinction est opérée entre les affaires FQI (en rapport avec des mineurs qui auraient commis un fait qualifié infraction) et les affaires MD (en rapport avec des mineurs en danger).

Chaque mineur est compté comme une unité par type d'affaire (FQI/MD) et par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires FQI et MD.

Notons que ce tableau concerne jusqu'en 2014 l'entièreté de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La scission du parquet de Bruxelles en 2014 implique qu'à partir de l'année 2015, des chiffres sont présentés, d'une part pour le parquet de Bruxelles, d'autre part pour Hal-Vilvorde.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)
PARQUET BRUXELLES

	n	%
services de police	4.735	79,10
autres	1.251	20,90
TOTAL	5.986	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon le mode d'entrée.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

Notons que ce tableau concerne jusqu'en 2014 l'entièreté de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La scission du parquet de Bruxelles en 2014 implique qu'à partir de l'année 2015, des chiffres sont présentés, d'une part pour le parquet de Bruxelles, d'autre part pour Hal-Vilvorde.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, par type de prévention (n & % en colonne)
PARQUET BRUXELLES

	n	%
PROPRIETE	2.463	41,15
<i>vol & extorsion</i>	1.931	32,26
vol simple	838	14,00
vol avec violence	724	12,09
vol aggravé	369	6,16
<i>destruction, dégradation & incendie</i>	198	3,31
<i>fraude</i>	334	5,58
recel & blanchiment	170	2,84
informatique	95	1,59
autres	69	1,15
PERSONNE	1.350	22,55
<i>assassinat, meurtre & homicide involontaire</i>	29	0,48
assassinat & meurtre	29	0,48
<i>coups & blessures</i>	1.034	17,27
volontaires	1.025	17,12
involontaires	9	0,15
<i>libertés individuelles</i>	287	4,79
FAMILLE & MORALITE PUBLIQUE	282	4,71
<i>viol & attentat à la pudeur</i>	195	3,26
<i>débauche & exploitation sexuelle</i>	76	1,27
<i>sphère familiale</i>	11	0,18
ORDRE PUBLIC & SECURITE PUBLIQUE	682	11,39
FOI PUBLIQUE	61	1,02
SANTE PUBLIQUE	28	0,47
STUPEFIANTS & DOPAGE	635	10,61
AFFAIRES ECONOMIQUES	6	0,10
ENVIRONNEMENT & URBANISME	2	0,03
<i>environnement</i>	1	0,02
<i>urbanisme</i>	1	0,02
AGRICULTURE, CHASSE, PECHE & PROTECTION DES ANIMAUX	1	0,02
TRAVAIL & SECURITE SOCIALE	3	0,05
AFFAIRES FINANCIERES	1	0,02
<i>fraude fiscale</i>	1	0,02
MATIERE PARQUETS DE POLICE	378	6,31
AUTRES	94	1,57
TOTAL	5.986	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon le type de prévention.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention.

Notons que ce tableau concerne jusqu'en 2014 l'entièreté de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La scission du parquet de Bruxelles en 2014 implique qu'à partir de l'année 2015, des chiffres sont présentés, d'une part pour le parquet de Bruxelles, d'autre part pour Hal-Vilvorde.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
PARQUET BRUXELLES

	n	%
en-dessous de 6 ans	36	0,60
de 6 ans à 12 ans	229	3,83
de 12 ans à 14 ans	603	10,07
de 14 ans à 16 ans	1.970	32,91
de 16 ans à 18 ans	3.049	50,94
à partir de 18 ans	92	1,54
inconnu/erreur	7	0,12
TOTAL	5.986	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau concerne jusqu'en 2014 l'entièreté de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La scission du parquet de Bruxelles en 2014 implique qu'à partir de l'année 2015, des chiffres sont présentés, d'une part pour le parquet de Bruxelles, d'autre part pour Hal-Vilvorde.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
PARQUET BRUXELLES

	n	%
masculin	5.135	85,78
féminin	790	13,20
inconnu/erreur	61	1,02
TOTAL	5.986	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

Notons que ce tableau concerne jusqu'en 2014 l'entièreté de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La scission du parquet de Bruxelles en 2014 implique qu'à partir de l'année 2015, des chiffres sont présentés, d'une part pour le parquet de Bruxelles, d'autre part pour Hal-Vilvorde.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)
PARQUET BRUXELLES

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	31	0,60	4	0,51	1	1,64	36	0,60
de 6 ans à 12 ans	175	3,41	53	6,71	1	1,64	229	3,83
de 12 ans à 14 ans	459	8,94	141	17,85	3	4,92	603	10,07
de 14 ans à 16 ans	1.669	32,50	283	35,82	18	29,51	1.970	32,91
de 16 ans à 18 ans	2.715	52,87	298	37,72	36	59,02	3.049	50,94
à partir de 18 ans	81	1,58	10	1,27	1	1,64	92	1,54
inconnu/erreur	5	0,10	1	0,13	1	1,64	7	0,12
TOTAL	5.135	100,00	790	100,00	61	100,00	5.986	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau concerne jusqu'en 2014 l'entièreté de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La scission du parquet de Bruxelles en 2014 implique qu'à partir de l'année 2015, des chiffres sont présentés, d'une part pour le parquet de Bruxelles, d'autre part pour Hal-Vilvorde.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
PARQUET BRUXELLES

	en-dessous de 6 ans		de 6 ans à 12 ans		de 12 ans à 14 ans		de 14 ans à 16 ans		de 16 ans à 18 ans		à partir de 18 ans		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
PROPRIETE	3	8,33	49	21,40	172	28,52	848	43,05	1.341	43,98	49	53,26	1	14,29	2.463	41,15
<i>vol & extorsion</i>	2	5,56	42	18,34	132	21,89	676	34,31	1.037	34,01	41	44,57	1	14,29	1.931	32,26
vol simple	1	2,78	33	14,41	66	10,95	287	14,57	437	14,33	14	15,22	.	.	838	14,00
vol avec violence	1	2,78	3	1,31	39	6,47	245	12,44	415	13,61	20	21,74	1	14,29	724	12,09
vol aggravé	.	.	6	2,62	27	4,48	144	7,31	185	6,07	7	7,61	.	.	369	6,16
<i>destruction, dégradation & incendie</i>	1	2,78	4	1,75	22	3,65	81	4,11	89	2,92	1	1,09	.	.	198	3,31
<i>fraude</i>	.	.	3	1,31	18	2,99	91	4,62	215	7,05	7	7,61	.	.	334	5,58
recel & blanchiment	3	0,50	45	2,28	117	3,84	5	5,43	.	.	170	2,84
informatique	.	.	1	0,44	5	0,83	34	1,73	54	1,77	1	1,09	.	.	95	1,59
autres	.	.	2	0,87	10	1,66	12	0,61	44	1,44	1	1,09	.	.	69	1,15
PERSONNE	10	27,78	110	48,03	258	42,79	436	22,13	524	17,19	11	11,96	1	14,29	1.350	22,55
<i>assassinat, meurtre & homicide involontaire</i>	1	2,78	1	0,44	.	.	4	0,20	23	0,75	29	0,48
assassinat & meurtre	1	2,78	1	0,44	.	.	4	0,20	23	0,75	29	0,48
<i>coups & blessures</i>	9	25,00	79	34,50	185	30,68	347	17,61	407	13,35	7	7,61	.	.	1.034	17,27
volontaires	9	25,00	76	33,19	185	30,68	344	17,46	404	13,25	7	7,61	.	.	1.025	17,12
involontaires	.	.	3	1,31	.	.	3	0,15	3	0,10	9	0,15
<i>libertés individuelles</i>	.	.	30	13,10	73	12,11	85	4,31	94	3,08	4	4,35	1	14,29	287	4,79
FAMILLE & MORALITE PUBLIQUE	17	47,22	31	13,54	49	8,13	86	4,37	87	2,85	10	10,87	2	28,57	282	4,71
<i>viol & attentat à la pudeur</i>	16	44,44	22	9,61	32	5,31	51	2,59	62	2,03	10	10,87	2	28,57	195	3,26
<i>débauche & exploitation sexuelle</i>	1	2,78	6	2,62	15	2,49	33	1,68	21	0,69	76	1,27
<i>sphère familiale</i>	.	.	3	1,31	2	0,33	2	0,10	4	0,13	11	0,18
ORDRE PUBLIC & SECURITE PUBLIQUE	2	5,56	16	6,99	45	7,46	211	10,71	398	13,05	10	10,87	.	.	682	11,39
FOI PUBLIQUE	3	0,50	17	0,86	39	1,28	2	2,17	.	.	61	1,02
SANTE PUBLIQUE	1	0,17	5	0,25	21	0,69	.	.	1	14,29	28	0,47
STUPEFIANTS & DOPAGE	1	2,78	1	0,44	16	2,65	132	6,70	474	15,55	9	9,78	2	28,57	635	10,61
AFFAIRES ECONOMIQUES	.	.	1	0,44	1	0,17	3	0,15	1	0,03	6	0,10
ENVIRONNEMENT & URBANISME	2	0,07	2	0,03
<i>environnement</i>	1	0,03	1	0,02
<i>urbanisme</i>	1	0,03	1	0,02
AGRICULTURE, CHASSE, PECHE & PROTECTION DES ANIMAUX	1	0,05	1	0,02
TRAVAIL & SECURITE SOCIALE	.	.	1	0,44	1	0,17	1	0,05	3	0,05
AFFAIRES FINANCIERES	1	0,03	1	0,02
<i>fraude fiscale</i>	1	0,03	1	0,02
MATIERE PARQUETS DE POLICE	1	2,78	17	7,42	49	8,13	204	10,36	106	3,48	1	1,09	.	.	378	6,31
AUTRES	2	5,56	3	1,31	8	1,33	26	1,32	55	1,80	94	1,57
TOTAL	36	100,00	229	100,00	603	100,00	1.970	100,00	3.049	100,00	92	100,00	7	100,00	5.986	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon le type de prévention (en ligne) et l'âge du mineur (en colonne). Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
PARQUET BRUXELLES

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction des catégories d'âge.

Notons que ce tableau concerne jusqu'en 2014 l'entièreté de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La scission du parquet de Bruxelles en 2014 implique qu'à partir de l'année 2015, des chiffres sont présentés, d'une part pour le parquet de Bruxelles, d'autre part pour Hal-Vilvorde.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
PARQUET BRUXELLES

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
PROPRIETE	2.146	41,79	283	35,82	34	55,74	2.463	41,15
vol & extorsion	1.669	32,50	231	29,24	31	50,82	1.931	32,26
vol simple	653	12,72	170	21,52	15	24,59	838	14,00
vol avec violence	682	13,28	31	3,92	11	18,03	724	12,09
vol aggravé	334	6,50	30	3,80	5	8,20	369	6,16
destruction, dégradation & incendie	185	3,60	13	1,65	.	.	198	3,31
fraude	292	5,69	39	4,94	3	4,92	334	5,58
recel & blanchiment	156	3,04	11	1,39	3	4,92	170	2,84
informatique	84	1,64	11	1,39	.	.	95	1,59
autres	52	1,01	17	2,15	.	.	69	1,15
PERSONNE	1.033	20,12	309	39,11	8	13,11	1.350	22,55
assassinat, meurtre & homicide involontaire	25	0,49	2	0,25	2	3,28	29	0,48
assassinat & meurtre	25	0,49	2	0,25	2	3,28	29	0,48
coups & blessures	813	15,83	217	27,47	4	6,56	1.034	17,27
volontaires	807	15,72	214	27,09	4	6,56	1.025	17,12
involontaires	6	0,12	3	0,38	.	.	9	0,15
libertés individuelles	195	3,80	90	11,39	2	3,28	287	4,79
FAMILLE & MORALITE PUBLIQUE	257	5,00	23	2,91	2	3,28	282	4,71
viol & attentat à la pudeur	184	3,58	10	1,27	1	1,64	195	3,26
débauche & exploitation sexuelle	63	1,23	12	1,52	1	1,64	76	1,27
sphère familiale	10	0,19	1	0,13	.	.	11	0,18
ORDRE PUBLIC & SECURITE PUBLIQUE	613	11,94	60	7,59	9	14,75	682	11,39
FOI PUBLIQUE	45	0,88	16	2,03	.	.	61	1,02
SANTE PUBLIQUE	21	0,41	5	0,63	2	3,28	28	0,47
STUPEFIANTS & DOPAGE	584	11,37	49	6,20	2	3,28	635	10,61
AFFAIRES ECONOMIQUES	6	0,12	6	0,10
ENVIRONNEMENT & URBANISME	2	0,04	2	0,03
environnement	1	0,02	1	0,02
urbanisme	1	0,02	1	0,02
AGRICULTURE, CHASSE, PECHE & PROTECTION DES ANIMAUX	1	0,02	1	0,02
TRAVAIL & SECURITE SOCIALE	3	0,06	3	0,05
AFFAIRES FINANCIERES	1	0,02	1	0,02
fraude fiscale	1	0,02	1	0,02
MATIERE PARQUETS DE POLICE	345	6,72	33	4,18	.	.	378	6,31
AUTRES	78	1,52	12	1,52	4	6,56	94	1,57
TOTAL	5.135	100,00	790	100,00	61	100,00	5.986	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon le type de prévention (en ligne) et le sexe du mineur (en colonne).

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction du sexe des mineurs.

Notons que ce tableau concerne jusqu'en 2014 l'entièreté de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La scission du parquet de Bruxelles en 2014 implique qu'à partir de l'année 2015, des chiffres sont présentés, d'une part pour le parquet de Bruxelles, d'autre part pour Hal-Vilvorde.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)
PARQUET BRUXELLES

	n	%
services de police	5.875	54,38
autres	4.929	45,62
TOTAL	10.804	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon le mode d'entrée.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

Notons que ce tableau concerne jusqu'en 2014 l'entièreté de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La scission du parquet de Bruxelles en 2014 implique qu'à partir de l'année 2015, des chiffres sont présentés, d'une part pour le parquet de Bruxelles, d'autre part pour Hal-Vilvorde.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
PARQUET BRUXELLES

	n	%
en-dessous de 6 ans	2.730	25,27
de 6 ans à 12 ans	2.685	24,85
de 12 ans à 14 ans	1.378	12,75
de 14 ans à 16 ans	1.902	17,60
de 16 ans à 18 ans	1.951	18,06
à partir de 18 ans	63	0,58
inconnu/erreur	95	0,88
TOTAL	10.804	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur à la date des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau concerne jusqu'en 2014 l'entièreté de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La scission du parquet de Bruxelles en 2014 implique qu'à partir de l'année 2015, des chiffres sont présentés, d'une part pour le parquet de Bruxelles, d'autre part pour Hal-Vilvorde.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
PARQUET BRUXELLES

	n	%
masculin	5.469	50,62
féminin	5.212	48,24
inconnu/erreur	123	1,14
TOTAL	10.804	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

Notons que ce tableau concerne jusqu'en 2014 l'entièreté de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La scission du parquet de Bruxelles en 2014 implique qu'à partir de l'année 2015, des chiffres sont présentés, d'une part pour le parquet de Bruxelles, d'autre part pour Hal-Vilvorde.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)
PARQUET BRUXELLES

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	1.412	25,82	1.309	25,12	9	7,32	2.730	25,27
de 6 ans à 12 ans	1.360	24,87	1.316	25,25	9	7,32	2.685	24,85
de 12 ans à 14 ans	704	12,87	660	12,66	14	11,38	1.378	12,75
de 14 ans à 16 ans	897	16,40	988	18,96	17	13,82	1.902	17,60
de 16 ans à 18 ans	1.047	19,14	868	16,65	36	29,27	1.951	18,06
à partir de 18 ans	21	0,38	42	0,81	.	.	63	0,58
inconnu/erreur	28	0,51	29	0,56	38	30,89	95	0,88
TOTAL	5.469	100,00	5.212	100,00	123	100,00	10.804	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau concerne jusqu'en 2014 l'entièreté de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La scission du parquet de Bruxelles en 2014 implique qu'à partir de l'année 2015, des chiffres sont présentés, d'une part pour le parquet de Bruxelles, d'autre part pour Hal-Vilvorde.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)
PARQUET BRUXELLES

	n	%
1 affaire FQI	2.416	69,77
2 affaires FQI	565	16,32
3 affaires FQI	182	5,26
4 affaires FQI	106	3,06
5 affaires FQI	60	1,73
6 à 10 affaires FQI	104	3,00
plus de 10 affaires FQI	30	0,87
TOTAL	3.463	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

Notons que ce tableau concerne jusqu'en 2014 l'entièreté de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La scission du parquet de Bruxelles en 2014 implique qu'à partir de l'année 2015, des chiffres sont présentés, d'une part pour le parquet de Bruxelles, d'autre part pour Hal-Vilvorde.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
PARQUET BRUXELLES

	n	%
en-dessous de 6 ans	35	1,01
de 6 ans à 12 ans	193	5,57
de 12 ans à 14 ans	452	13,05
de 14 ans à 16 ans	1.164	33,61
de 16 ans à 18 ans	1.554	44,87
à partir de 18 ans	60	1,73
inconnu/erreur	5	0,14
TOTAL	3.463	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau concerne jusqu'en 2014 l'entièreté de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La scission du parquet de Bruxelles en 2014 implique qu'à partir de l'année 2015, des chiffres sont présentés, d'une part pour le parquet de Bruxelles, d'autre part pour Hal-Vilvorde.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
PARQUET BRUXELLES

	n	%
masculin	2.853	82,39
féminin	573	16,55
inconnu/erreur	37	1,07
TOTAL	3.463	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

Notons que ce tableau concerne jusqu'en 2014 l'entièreté de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La scission du parquet de Bruxelles en 2014 implique qu'à partir de l'année 2015, des chiffres sont présentés, d'une part pour le parquet de Bruxelles, d'autre part pour Hal-Vilvorde.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)
PARQUET BRUXELLES

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	30	1,05	4	0,70	1	2,70	35	1,01
de 6 ans à 12 ans	145	5,08	47	8,20	1	2,70	193	5,57
de 12 ans à 14 ans	340	11,92	109	19,02	3	8,11	452	13,05
de 14 ans à 16 ans	953	33,40	199	34,73	12	32,43	1.164	33,61
de 16 ans à 18 ans	1.332	46,69	204	35,60	18	48,65	1.554	44,87
à partir de 18 ans	50	1,75	9	1,57	1	2,70	60	1,73
inconnu/erreur	3	0,11	1	0,17	1	2,70	5	0,14
TOTAL	2.853	100,00	573	100,00	37	100,00	3.463	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau concerne jusqu'en 2014 l'entièreté de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La scission du parquet de Bruxelles en 2014 implique qu'à partir de l'année 2015, des chiffres sont présentés, d'une part pour le parquet de Bruxelles, d'autre part pour Hal-Vilvorde.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)
PARQUET BRUXELLES

	n	%
1 affaire MD	5.096	73,59
2 affaires MD	1.093	15,78
3 affaires MD	381	5,50
4 affaires MD	133	1,92
5 affaires MD	81	1,17
6 à 10 affaires MD	102	1,47
plus de 10 affaires MD	39	0,56
TOTAL	6.925	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires MD par lesquelles les mineurs uniques ont été concernés durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

Notons que ce tableau concerne jusqu'en 2014 l'entièreté de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La scission du parquet de Bruxelles en 2014 implique qu'à partir de l'année 2015, des chiffres sont présentés, d'une part pour le parquet de Bruxelles, d'autre part pour Hal-Vilvorde.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
PARQUET BRUXELLES

	n	%
en-dessous de 6 ans	1.916	27,67
de 6 ans à 12 ans	1.958	28,27
de 12 ans à 14 ans	842	12,16
de 14 ans à 16 ans	1.013	14,63
de 16 ans à 18 ans	1.075	15,52
à partir de 18 ans	32	0,46
inconnu/erreur	89	1,29
TOTAL	6.925	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau concerne jusqu'en 2014 l'entièreté de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La scission du parquet de Bruxelles en 2014 implique qu'à partir de l'année 2015, des chiffres sont présentés, d'une part pour le parquet de Bruxelles, d'autre part pour Hal-Vilvorde.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
PARQUET BRUXELLES

	n	%
masculin	3.580	51,70
féminin	3.236	46,73
inconnu/erreur	109	1,57
TOTAL	6.925	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

Notons que ce tableau concerne jusqu'en 2014 l'entièreté de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La scission du parquet de Bruxelles en 2014 implique qu'à partir de l'année 2015, des chiffres sont présentés, d'une part pour le parquet de Bruxelles, d'autre part pour Hal-Vilvorde.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)
PARQUET BRUXELLES

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	988	27,60	921	28,46	7	6,42	1.916	27,67
de 6 ans à 12 ans	982	27,43	971	30,01	5	4,59	1.958	28,27
de 12 ans à 14 ans	423	11,82	407	12,58	12	11,01	842	12,16
de 14 ans à 16 ans	508	14,19	490	15,14	15	13,76	1.013	14,63
de 16 ans à 18 ans	641	17,91	399	12,33	35	32,11	1.075	15,52
à partir de 18 ans	12	0,34	20	0,62	.	.	32	0,46
inconnu/erreur	26	0,73	28	0,87	35	32,11	89	1,29
TOTAL	3.580	100,00	3.236	100,00	109	100,00	6.925	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau concerne jusqu'en 2014 l'entièreté de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La scission du parquet de Bruxelles en 2014 implique qu'à partir de l'année 2015, des chiffres sont présentés, d'une part pour le parquet de Bruxelles, d'autre part pour Hal-Vilvorde.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)
PARQUET BRUXELLES

	pas de MD		MD		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%
pas de FQI	.	.	6.269	64,42	6.269	64,42
FQI	2.807	28,84	656	6,74	3.463	35,58
TOTAL	2.807	28,84	6.925	71,16	9.732	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le fait que ces mineurs aient été mis en cause durant cette période par au moins une nouvelle affaire FQI (en ligne) et/ou le fait qu'ils aient été concernés par au moins une nouvelle affaire MD durant la même période (en colonne).

Ce tableau ne comporte pas de pourcentage en colonne ou en ligne. Le pourcentage se rapporte, pour chaque cellule du tableau, au nombre total de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse. Le pourcentage se trouvant dans la cellule à l'intersection de la ligne 'FQI' avec la colonne 'MD' indique la proportion en pourcentage de mineurs concernés aussi bien par une nouvelle affaire FQI que par une nouvelle affaire MD par rapport au nombre total de mineurs concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023.

Notons que ce tableau concerne jusqu'en 2014 l'entièreté de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La scission du parquet de Bruxelles en 2014 implique qu'à partir de l'année 2015, des chiffres sont présentés, d'une part pour le parquet de Bruxelles, d'autre part pour Hal-Vilvorde.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)
PARQUET BRUXELLES

	n	%
1 affaire FQI	317	48,32
2 affaires FQI	137	20,88
3 affaires FQI	66	10,06
4 affaires FQI	48	7,32
5 affaires FQI	28	4,27
6 à 10 affaires FQI	46	7,01
plus de 10 affaires FQI	14	2,13
TOTAL	656	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire MD que par une affaire FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs ont été mis en cause.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

Notons que ce tableau concerne jusqu'en 2014 l'entièreté de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La scission du parquet de Bruxelles en 2014 implique qu'à partir de l'année 2015, des chiffres sont présentés, d'une part pour le parquet de Bruxelles, d'autre part pour Hal-Vilvorde.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
PARQUET BRUXELLES

	n	%
en-dessous de 6 ans	14	2,13
de 6 ans à 12 ans	46	7,01
de 12 ans à 14 ans	119	18,14
de 14 ans à 16 ans	259	39,48
de 16 ans à 18 ans	213	32,47
à partir de 18 ans	3	0,46
inconnu/erreur	2	0,30
TOTAL	656	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau concerne jusqu'en 2014 l'entièreté de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La scission du parquet de Bruxelles en 2014 implique qu'à partir de l'année 2015, des chiffres sont présentés, d'une part pour le parquet de Bruxelles, d'autre part pour Hal-Vilvorde.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
PARQUET BRUXELLES

	n	%
masculin	470	71,65
féminin	176	26,83
inconnu/erreur	10	1,52
TOTAL	656	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI et par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

Notons que ce tableau concerne jusqu'en 2014 l'entièreté de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La scission du parquet de Bruxelles en 2014 implique qu'à partir de l'année 2015, des chiffres sont présentés, d'une part pour le parquet de Bruxelles, d'autre part pour Hal-Vilvorde.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)
PARQUET BRUXELLES

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	9	1,91	4	2,27	1	10,00	14	2,13
de 6 ans à 12 ans	31	6,60	14	7,95	1	10,00	46	7,01
de 12 ans à 14 ans	82	17,45	35	19,89	2	20,00	119	18,14
de 14 ans à 16 ans	177	37,66	79	44,89	3	30,00	259	39,48
de 16 ans à 18 ans	167	35,53	43	24,43	3	30,00	213	32,47
à partir de 18 ans	2	0,43	1	0,57	.	.	3	0,46
inconnu/erreur	2	0,43	2	0,30
TOTAL	470	100,00	176	100,00	10	100,00	656	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau concerne jusqu'en 2014 l'entièreté de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La scission du parquet de Bruxelles en 2014 implique qu'à partir de l'année 2015, des chiffres sont présentés, d'une part pour le parquet de Bruxelles, d'autre part pour Hal-Vilvorde.

[Retour à la table des matières](#)